

était premier ministre du Canada. Aujourd'hui, 18 ans plus tard, le ministre de l'Agriculture suit encore la ligne établie par le premier ministre de cette époque, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ce qui prouve la valeur d'une politique qui a été avantageuse pour l'agriculture au cours des années.

Le problème, c'est que le ministre actuel de l'Agriculture ne semble pas être capable de comprendre la profondeur de la politique que le premier ministre d'alors, le très honorable député de Prince-Albert, cherchait à mettre en œuvre. Le gouvernement de cette époque avait présenté cette politique dans un effort en vue d'aider les agriculteurs dans ces années-là à cause des indiscretions du gouvernement libéral qui avait précédé. Les avances, si bonnes puissent-elles être, ne remplacent pas les bonnes politiques de commerce et ainsi de suite.

J'étais quelque peu inquiet cet après-midi d'entendre le ministre de l'Agriculture, en réponse à une question du député de Medicine Hat (M. Hargrave), dire qu'il faisait allusion à la gestion de l'offre mise en œuvre par le président des États-Unis. Je me suis demandé si ce rusé ministre de l'Agriculture tentait de resserrer son emprise sur l'agriculture du Canada en présentant cette mesure.

**M. Whelan:** C'était l'accusation portée contre R. B. Bennett quand il a établi la Commission du blé.

**M. Towers:** Heureusement qu'un gouvernement conservateur prend le pouvoir de temps à autre pour présenter et mettre en œuvre des politiques profitables à l'agriculture. Le député d'Elgin (M. Wise) a signalé que le bill ne comporte aucune note explicative. Cela me préoccupe, car si on se reporte à la dernière page, on constate que tout le projet de loi semble être lié aux règlements. Pourquoi ne pas énoncer ces règlements dans le projet de loi au lieu d'en laisser le soin au ministre de l'Agriculture et au gouverneur en conseil?

● (1630)

Pour mener à bien ce programme, il faudra des services administratifs compétents. Cela me rappelle une histoire que j'ai lue il y a fort longtemps. Je crois que c'était dans la Case de l'oncle Tom. L'un des esclaves était chargé de peser le coton qu'il avait ramassé à la fin de sa journée de travail et si son coton ne pesait pas assez, on ne lui donnait pas ses rations alimentaires. Je crains que les règlements du ministre de l'Agriculture ne donnent le même résultat; c'est-à-dire qu'il va exiger que des offices de commercialisation ou des groupes de producteurs s'assurent qu'un producteur a rempli les conditions requises pour recevoir les paiements.

On a fait allusion à la Commission canadienne du blé qui répartit les paiements anticipés. Ce qui permet le succès de ce programme est le livret de permis. J'avertis tous les producteurs qui vont adhérer au programme qu'il est de leur devoir de s'assurer qu'ils ne perdront pas une liberté dont ils ont toute raison d'être fiers. Il leur faudra beaucoup de jugement et de sagesse s'ils y participent car, le programme a beau être bon, toutes les denrées ne sont pas dans la même catégorie que les

### *Paiement par anticipation des récoltes*

grains. Je pense, par exemple, à ce cultivateur de l'Île-du-Prince-Édouard qui a dû détruire toute sa récolte, il y a deux ans, parce qu'il ne pouvait pas l'écouler.

Qu'advient-il du producteur qui a accepté le paiement anticipé et qui ne trouve pas de marché pour écouler son produit? Voilà pourquoi je dis qu'il faut des règlements qui prévoient ces situations et ces cas qui ne manqueront pas de surgir en raison de l'écart majeur qui existe entre l'acheminement et la vente des grains d'une part, et l'acheminement et la vente des autres denrées agricoles périssables d'autre part.

Le député d'Elgin a parlé du cas où le remboursement est fait en espèces et non pas en nature. Si j'ai bien compris le bill, le producteur qui décide de rembourser en espèces plutôt qu'en nature devrait payer de l'intérêt sur les premiers \$500 ou sur les premiers 10 p. 100 du paiement anticipé. Pourquoi le producteur de denrées périssables et d'autres produits agricoles est-il traité différemment du producteur de grains? Le bill C-10 que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a présenté l'année dernière mentionne pourtant que le producteur, ainsi que chacun de ces actionnaires, associés ou membres garantissent conjointement et solidairement, en cas de défaut du producteur réel, le remboursement intégral de la somme due, avec intérêt à un taux annuel approprié, prescrit par règlement, à compter de la date du versement du paiement anticipé. Il semblerait y avoir ici une certaine contradiction. Je ne me l'explique pas.

Peut-être le ministre responsable de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Agriculture ne communiquent-ils toujours pas entre eux afin de présenter des politiques qui soient logiques. Je ne comprends absolument pas pourquoi il devrait y avoir à cet égard une telle différence. Voilà pourquoi il faudra à mon avis consentir un long dialogue à l'égard du bill avant qu'il ne puisse être adopté.

Le gouvernement ne garantit pas vraiment un prix convenable pour le produit au moment de sa vente. Il serait bien préférable que le producteur n'ait pas à compter sur des paiements anticipés. Il vaudrait beaucoup mieux pour lui de pouvoir financer son exploitation. Il serait bien préférable que le gouvernement assure des marchés raisonnables et des revenus raisonnables.

Le ministre de l'Agriculture semble voir petit au lieu de voir grand quand il s'agit d'assurer des marchés pour les produits agricoles. J'ai des réserves quant à l'avantage de ce projet de loi car il me semble que le seul avantage qu'en tirera le producteur tienne dans le fait qu'il n'aura pas à payer d'intérêts sur les paiements par anticipation. Voilà à quoi cela se résume, M. l'Orateur.

Bien que ce projet de loi puisse aider certains producteurs, et je ne le nie pas, il ne remplace pas un régime approprié de commercialisation assurant au producteur un prix et un marché équitables pour son produit. Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir permis de participer au débat. J'espère que je pourrai débattre ce bill en comité.